

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2014

Date de convocation du conseil communautaire : 14/04/2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle du Foyer municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Christian PICHOU, Maire du Freney d'Oisans, Conseiller Général de l'Oisans

EN EXERCICE : 47

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, PELLORCE Jean-Louis, VIEUX ROCHAZ Jean-Louis, OUGIER Jean-Rémy, GUILLAUME Jean-Paul, SALVETTI André, REYNAUD Hélène, VERNEY Guy, TURC-BARON Isabelle, LAVAUDANT Jean, GARNIER Gilbert, PICHOU Christian, VEYRAT Robert, GANDIT Pierre, PONCET Daniel, NOYREY Jean-Yves, HUSTACHE Nadine, GONDOUX Laurence, DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, MICHEL Bernard, MICHEL Gilbert, SAUVEBOIS Stéphane, DODE Maryvone, GRAVIER Serge, SALVI Pierre, FAURE Nicole, GIRARD Stéphane, CORRENOZ Clotilde, GENEVOIS André, LÊ QUANG Chrystel, HOLLEVILLE Patrick, RODERON André, GENEVOIS Yves, ARNAUD Marc, BALME Pierre, ARGENTIER Agnès, VEYRAT Gilbert, BRUN Philippe, BRUN Thierry, RICHARD Julien, BARLERIN Francis, THEYSSET Chantal, LAQUAZ Denis.

ABSENTE : CEILLET Sandrine

POUVOIR : Mme Edith GACHET à Mme VIARD GAUDIN Murielle

VOTANTS : 46

Madame Chantal THEYSSET est nommée secrétaire de séance.

- **Personnel administratif présent :**

Florent MALTERRE, Directeur Général des Services à la CCO

Lisa BUTAVAND, Rédacteur à la CCO, Nadine CRESTO, agent administratif

France LOUBET, Chargée de mission Economie et Social

◀ ◀ ◀ ◀ ▶ ▶ ▶ ▶

Monsieur Christian PICHOU remercie Monsieur André SALVETTI, maire de la commune du Bourg d'Oisans, pour l'accueil du conseil communautaire au sein de sa commune et pour toutes les dispositions prises sur le plan matériel.

1. AFFAIRES GENERALES – Election du Président de la communauté de communes de l'Oisans (articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT)

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, PELLORCE Jean-Louis, VIEUX ROCHAZ Jean-Louis, OUGIER Jean-Rémy, GUILLAUME Jean-Paul, SALVETTI André, REYNAUD Hélène, VERNEY Guy, TURC-BARON Isabelle, LAVAUDANT Jean, GARNIER Gilbert, PICHOUX Christian, VEYRAT Robert, GANDIT Pierre, PONCET Daniel, NOYREY Jean-Yves, HUSTACHE Nadine, GONDOUX Laurence, DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, MICHEL Bernard, MICHEL Gilbert, SAUVEBOIS Stéphane, GRAVIER Serge, SALVI Pierre, FAURE Nicole, GIRARD Stéphane, CORRENOZ Clotilde, GENEVOIS André, LÊ QUANG Chrystel, HOLLEVILLE Patrick, RODERON André, GENEVOIS Yves, ARNAUD Marc, BALME Pierre, ARGENTIER Agnès, VEYRAT Gilbert, BRUN Philippe, BRUN Thierry, RICHARD Julien, BARLERIN Francis, THEYSSET Chantal, LAQUAZ Denis.

ABSENTS : 2 CEILLET Sandrine, DODE Maryvone,
POUVOIR : 1 Mme Edith GACHET à Mme Murielle VIARD GAUDIN
VOTANTS : 45

Vu les articles L.2121-7, L.2122-7, L.2122-8, L2122-10 et 5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

La séance est ouverte sous la présidence de Christian PICHOUX, Président sortant, qui, après s'être assuré que le quorum est atteint et après avoir fait l'appel nominal des délégués communautaires élus, déclare installés les conseillers communautaires cités ci-dessus dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Louis PELLORCE, doyen de l'assemblée, invite les membres du conseil communautaire à élire le Président de la communauté de communes de l'Oisans à bulletins secrets conformément à l'article L.2122-7 du CGCT susvisé.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Le Président de séance demande aux candidats de se déclarer.

Monsieur Christian PICHOUX, Maire de la commune du Freney se déclare candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions de ces articles.

Le vote à bulletins secrets, après dépouillement, a donné les résultats suivants :

CANDIDAT	RESULTATS 1ER TOUR
Christian PICHOUX	41
Nombre de bulletins	45
Nuls ou Blancs	4
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

A obtenu :

Christian PICHOUX : 41 voix

Monsieur Christian PICHOU D ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Président de la communauté de communes de l'Oisans.

Monsieur Christian PICHOU D déclare accepter d'exercer cette fonction et remercie les délégués communautaires pour leur confiance.

2. AFFAIRES GENERALES – Détermination du nombre de vices – Présidents de la communauté de communes de l'Oisans (articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Communautaire s'est réuni pour déterminer le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Monsieur le Président propose d'élire 10 vice-présidents conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la nécessité d'avoir une représentation de l'ensemble des sensibilités de l'Oisans.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le nombre de Vice-présidents à la Communauté de communes de l'Oisans.

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE à DIX (10) le nombre de Vice-présidents à la Communauté de communes de l'Oisans.

3. AFFAIRES GENERALES – Election des vices – Présidents de la Communauté de communes de l'Oisans (articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT)

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Monsieur Christian PICHOU D, Président de la Communauté de communes de l'Oisans, Maire du Freney, Conseiller Général de l'Oisans, invite le conseil communautaire, régulièrement convoqué, à élire les 10 vice-présidents.

ELECTION DU 1^{er} VICE PRESIDENT :

Après appel à candidature, est candidat à la 1^{ère} vice-présidence de la Communauté de communes de l'Oisans :

Monsieur Yves GENEVOIS

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

CANDIDAT	RESULTATS 1ER TOUR
Yves GENEVOIS	43
Nombre de bulletins	46
Nuls ou Blancs	3
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

Monsieur Yves GENEVOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Oisans ; Il déclare accepter d'exercer ces fonctions

ELECTION DU 2^{ème} VICE PRESIDENT :

Après appel à candidature, est candidat à la 2^{ème} vice-présidence de la Communauté de communes de l'Oisans :

Monsieur André SALVETTI

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

CANDIDAT	RESULTATS 1ER TOUR
André SALVETTI	43
Nombre de bulletins	46
Nuls ou Blancs	3
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

Monsieur André SALVETTI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Oisans ; Il déclare accepter d'exercer ces fonctions

ELECTION DU 3^{ème} VICE PRESIDENT :

Après appel à candidature, est candidat à la 3^{ème} vice-présidence de la Communauté de communes de l'Oisans :

Monsieur Pierre BALME

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

CANDIDAT	RESULTATS 1ER TOUR
Pierre BALME	42
Nombre de bulletins	46
Nuls ou Blancs	4
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	23

Monsieur Pierre BALME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Oisans ; Il déclare accepter d'exercer ces fonctions

ELECTION DU 4^{ème} VICE PRESIDENT :

Après appel à candidature, est candidate à la 4^{ème} vice-présidence de la Communauté de communes de l'Oisans :

Madame Hélène REYNAUD

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

CANDIDATE	RESULTATS 1ER TOUR
Hélène REYNAUD	37
Nombre de bulletins	46
Nuls ou Blancs	9
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Madame Hélène REYNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Oisans ; elle déclare accepter d'exercer ces fonctions

ELECTION DU 5^{ème} VICE PRESIDENT :

Après appel à candidature, est candidat à la 5^{ème} vice-présidence de la Communauté de communes de l'Oisans :

Monsieur Jean LAVAUDANT

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

CANDIDAT	RESULTATS 1ER TOUR
Jean LAVAUDANT	29
Nombre de bulletins	46
Nuls ou Blancs	17
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	23

Monsieur Jean LAVAUDANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Oisans ; Il déclare accepter d'exercer ces fonctions

ELECTION DU 6^{ème} VICE PRESIDENT :

Après appel à candidature, est candidate à la 6^{ème} vice-présidence de la Communauté de communes de l'Oisans :

Madame Chrystel LÊ QUANG

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

CANDIDATE	RESULTATS 1ER TOUR
Chrystel LÊ QUANG	38
Nombre de bulletins	46
Nuls ou Blancs	3
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Madame Chrystel LÊ QUANG ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Oisans ; elle déclare accepter d'exercer ces fonctions

ELECTION DU 7^{ème} VICE PRESIDENT :

Après appel à candidature, Sont candidats à la 7^{ème} vice-présidence de la Communauté de communes de l'Oisans :

Madame Chantal THEYSSET
Monsieur Pierre SALVI

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

CANDIDATS	RESULTATS 1ER TOUR
Chantal THEYSSET	16
Pierre SALVI	23
Nombre de bulletins	46
Nuls ou Blancs	3
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	20

Monsieur Pierre SALVI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Oisans ; Il déclare accepter d'exercer ces fonctions

ELECTION DU 8^{ème} VICE PRESIDENT :

Après appel à candidature, est candidat à la 8^{ème} vice-présidence de la Communauté de communes de l'Oisans :

Monsieur Jean-Rémy OUGIER

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

CANDIDAT	RESULTATS 1ER TOUR
Jean-Rémy OUGIER	38
Nombre de bulletins	46
Nuls ou Blancs	8
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Monsieur Jean-Rémy OUGIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Oisans ; Il déclare accepter d'exercer ces fonctions

ELECTION DU 9^{ème} VICE PRESIDENT :

Après appel à candidature, est candidat à la 9^{ème} vice-présidence de la Communauté de communes de l'Oisans :

Monsieur Jean-Yves NOYREY

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

CANDIDAT	RESULTATS 1ER TOUR
Jean-Yves NOYREY	41
Nombre de bulletins	46
Nuls ou Blancs	5
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Monsieur Jean-Yves NOYREY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Oisans ; Il déclare accepter d'exercer ces fonctions

ELECTION DU 10^{ème} VICE PRESIDENT :

Après appel à candidature, est candidat à la 10^{ème} vice-présidence de la Communauté de communes de l'Oisans :

Monsieur Pierre GANDIT

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

CANDIDAT	RESULTATS 1ER TOUR
Pierre GANDIT	31
Nombre de bulletins	46
Nuls ou Blancs	15
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Monsieur Pierre GANDIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Oisans ; Il déclare accepter d'exercer ces fonctions.

4. AFFAIRES GENERALES – Commission d'Appel d'Offre de la communauté de communes de l'Oisans – Election des membres (3 titulaires, 3 suppléants)

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 CGCT, l'article 22 du code des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire est invité à procéder par vote à bulletins secrets à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

Le Président demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat.

• **Candidatures proposées pour les membres titulaires :**

- 1. Jean LAVAUDANT**
- 2. Bernard MICHEL**
- 3. Gilbert DUPONT**
- 4. Pierre BALME**
- 5. Patrick HOLLEVILLE**

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales voté à scrutin secret ; les résultats sont les suivants :

Votants : 46

TITULAIRES :

Jean LAVAUDANT	18 voix
Bernard MICHEL	31 voix
Gilbert DUPONT	25 voix
Pierre BALME	38 voix
Patrick HOLLEVILLE	22 voix
Stéphane SAUVEBOIS	1 voix
Jean-Louis VIEUX ROCHAZ	1 voix

Messieurs Pierre BALME, Bernard MICHEL, Gilbert DUPONT sont désignés membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

• **Candidatures proposées pour les membres suppléants :**

- 1. Patrick HOLLEVILLE**
- 2. Jean LAVAUDANT**
- 3. Stéphane SAUVEBOIS**
- 4. Jean-Louis VIEUX ROCHAZ**

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales voté à scrutin secret ; les résultats sont les suivants :

Votants : 46

SUPPLEANTS :

Patrick HOLLEVILLE	35 voix
Jean LAVAUDANT	18 voix
Stéphane SAUVEBOIS	36 voix
Jean-Louis VIEUX ROCHAZ	36 voix

Messieurs Stéphane SAUVEBOIS, Jean-Louis VIEUX ROCHAZ, Patrick HOLLEVILLE sont désignés membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire ;

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

DECIDE que la commission d'appel d'offre sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

5. AFFAIRES GENERALES – Désignation JURY pour le concours de maîtrise d'œuvre (Président, 3 titulaires, 3 suppléants)

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du CGCT,

Vu les articles 22, 24, 69, 70 74, 167 et 168 du code des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire est invité à procéder par vote à bulletins secrets à l'élection des membres du jury.

Le Président demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat.

Candidatures proposées pour les membres titulaires :

- 1. Guy BOUDINET**
- 2. Agnès ARGENTIER**
- 3. Francis BARLERIN**
- 4. Jean-Louis VIEUX ROCHAZ**
- 5. Gilbert MICHEL**
- 6. André SALVETTI**

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales voté à scrutin secret ; les résultats sont les suivants :

Votants : 46

TITULAIRES :

Guy BOUDINET	14 voix
Agnès ARGENTIER	25 voix
Francis BARLERIN	22 voix

Jean-Louis VIEUX ROCHAZ

17 voix

Gilbert MICHEL

11 voix

André SALVETTI

45 voix

M. André SALVETTI, Mme Agnès ARGENTIER, M. Francis BARLERIN sont désignés membres titulaires du jury.

Messieurs Jean-Louis VIEUX ROCHAZ, Guy BOUDINET, Gilbert MICHEL sont désignés membres suppléants du jury.

Le conseil communautaire ;

DECIDE que le jury sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

7. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Bourg d'Oisans, le 28/04/2014

Le Président,
Christian PICHOU
Maire du Freney d'Oisans
Conseiller Général de l'Oisans



PJ :

